Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212203400-20251215-DEL20251215_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Tonquédec Séance du 15 décembre 2025

Délibération n°20251215-03

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël PHILIPPE, Maire de Tonquédec, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Joëlle HAMON, et les Conseillers Municipaux : M. William LOZAC'H, M. David HERMAN, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : Mme Annie L'HEVEDER a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, M. Gilles PRIGENT a donné procuration à M. M. Joël PHILIPPE, Mme Marianne VINCENT a donné procuration à Mme Joëlle HAMON,

Absents : Mme Peggy LAMBERT, M. Stéphane MORVAN,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 9 décembre 2025 Date d'affichage : le 9 décembre 2025

****

Délibération n°20251215-03 : Renouvellement Contrat Maintenance JVS Logiciels INFINITY

Référence Nomenclature DE 1.4

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le devis reçu pour le renouvellement de contrat maintenance JVS Logiciels INFINITY-CDG22 concernant les logiciels métiers de la mairie.

Le contrat comprend le pack finances, l'abonnement environnement métier INFINITY horizon, le pack essentiel RH, le pack administrés standard et le logiciel facturation.
Le contrat est conclu pour une période unique de 3 ans au prix de 4 648.10 € TTC pour l'année 2026.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le renouvellement du contrat Maintenance JVS Logiciels INFINITY – CDG22 pour une durée de 3 ans, présenté par l'entreprise JVS pour un montant de 4 648.10 € TTC pour l'année 2026,

IMPUTERA la dépense au compte 6156 du budget commune 2026 et suivants,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël PHILIPPE

La Secrétaire de Séance
Florence STRUILLOU